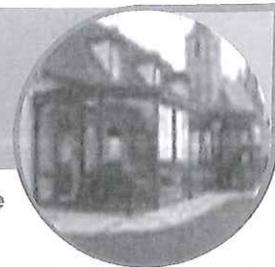




Communiqué

N°00000003/17

Commune de Grosseoeuvre



CARTES ÉLECTORALES :

A l'occasion de la refonte électorale, de nouvelles cartes électorales ont été distribuées dans vos boîtes aux lettres. Les personnes inscrites sur la liste électorale de Grosseoeuvre qui n'auraient pas encore reçu ce document sont invitées à se faire connaître auprès du secrétariat de la mairie durant les jours et les heures de permanence.

DATES DES PROCHAINES ÉLECTIONS :

RAPPEL

- Élection présidentielle : 1^{er} tour le 23/04/2017 - second tour : le 07/05/2017
- Élections législatives : 1^{er} tour le 11/06/2017, - second tour : le 18/06/2017.

RECENSEMENT MILITAIRE :

Tous les jeunes gens et jeunes filles né(e)s entre le 1^{er} avril 2001 et le 30 juin 2001 sont tenus, **à la date de leur anniversaire**, de se faire recenser auprès de la Mairie et ce, avant le 31 juillet 2017. Ils doivent se munir du livret de famille de leurs parents. Pour tout renseignement complémentaire, contacter la Mairie.

JOURS FÉRIÉS : LUNDI DE PÂQUES – FÊTE du TRAVAIL – VICTOIRE 1945 - ASCENSION :

La mairie sera fermée :

- Le lundi 7 avril 2017, le lundi 1^{er} mai 2017, le lundi 8 mai 2017 et le jeudi 25 mai 2017.

En cas d'urgence, lors de ces jours fériés, contacter le ☎ : 06.45.84.42.03 ou ☎ : 06.71.76.87.16 ou ☎ 06.48.28.43.15 ou ☎ : 06.82.99.16.19.

COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945 :

La Municipalité de Grosseoeuvre et l'Association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre de Grosseoeuvre ont le plaisir de vous convier à la commémoration du **HUIT MAI 1945** qui se tiendra Au Monument aux Morts :

Le lundi 8 mai 2017 à 11h00

A l'issue de la cérémonie, le traditionnel vin d'honneur sera servi à la salle «*Étienne RAYER*». Nous vous attendons nombreux.

DÉCHETTERIE SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE :

Les administrés du territoire de l'EPN (*Évreux Portes de Normandie*) ont désormais accès à la déchetterie de Saint-Laurent - Lieu-dit Saint Laurent 27930 GUICHAINVILLE – entrée route du Coudray - soit avec leur carte d'accès à la déchetterie de Saint-André-de-l'Eure ou un justificatif de domicile de moins de trois mois. Les particuliers sont autorisés à déposer tous types de déchets (*encombrants, déchets verts, métaux, gravats, bois, cartons, papier, plâtre, matelas, pneus, verre, Déchets Ménagers Spéciaux, ampoules, néons, piles, pots de peintures, produits phytosanitaires, huiles usagées, minérales etc.*). Les horaires sont les suivants (horaires d'été du 01/03 au 30/09) de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 19h00 et le dimanche de 9h00 à 13h00. Les administrés de la commune peuvent également se rendre sur les éco-points (Points Verts) de Grosseoeuvre et de Prey pour les tontes, feuilles et branchages (15 cm), tailles aux éco-points et **uniquement pour ce type de déchets**, Il est rappelé que les consignes de tri sur ces éco-points doivent être parfaitement respectées – **toute benne polluée entraînant un surcoût à la charge des communes**.

PISCINE JEAN BOUIN ET PLEIN SOLEIL :

Les piscines «*Jean Bouin*» et «*Plein Soleil*» étant depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence d'e l'EPN «*Évreux Portes de Normandie*», les Grandisylvaines et Grandisylvains peuvent désormais bénéficier des tarifs suivants :
Entrée enfant de moins de 3 ans : Gratuit – Entrée enfant de 3 ans à 18 ans : 3.10 € - Entrée adulte 4.00 € - Entrée tarif réduit (famille nombreuse etc.) : 2.20 €.

NUISANCES SONORES :

RAPPEL

Les beaux jours reviennent... Si vous ouvrez les fenêtres ou organisez des réunions en plein air, modérez le volume de vos appareils sonores, quels qu'ils soient. Si vous pensez que vos manifestations peuvent se prolonger, **n'oubliez pas de vous renseigner à la mairie et de prévenir vos voisins**. L'utilisation des engins à moteur thermique ou électrique (tels que tondeuse, tronçonneuse, taille haie et divers) **est interdite les dimanches et jours fériés**. Pour rendre la vie plus agréable à chacun d'entre nous, nous vous recommandons **de suspendre leur utilisation le samedi de 12 h à 13 h 30 et le samedi soir à partir de 20 heures**. **Le tapage diurne et le tapage nocturne (après 22h00) sont sévèrement encadrés par les arrêtés préfectoraux sur tout notre département.**

CHIENS BRUYANTS :**RAPPEL**

Nous vous rappelons aux propriétaires canins les termes de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit de voisinage (*article 9 – arrêté DDASS/SSE/2009 n°6 du 19/01/2009*) :

« *Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde **sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage** et en particulier de faire en sorte que **ces animaux ne soient pas sources de nuisances sonores et ceci de jour comme de nuit**. En particulier, les possesseurs de chiens doivent éviter que ceux-ci n'aboient de façon répétée ou intempestive ; les conditions de détention de ces animaux et la localisation de leur lieu d'attache ou d'évolution doivent être adaptées en conséquences* ».

PRÉVENTION VOLS ET EFFRACTIONS :

A la suite d'un cambriolage survenu fin mars dernier sur notre commune, nous vous recommandons à nouveau de :

- Protéger votre domicile par un système de fermeture fiable,
- D'être attentifs à vos clés,
- D'être vigilants sur les accès de votre domicile et de vous assurer de l'identité des personnes souhaitant vous démarcher,
- De ne laisser aucun objet de valeur en évidence,
- De donner l'impression en cas d'absence que votre domicile est habité,
- De ne donner des informations sur vos dates d'absences qu'à des personnes de confiance,
- De faire suivre, en cas de longue absence, votre courrier et de faire un transfert de votre ligne téléphonique. De signaler cette absence à la brigade de gendarmerie (ceci dans le cadre de l'opération « Tranquillité vacances »). Des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.
- De signaler à la brigade de gendarmerie de Saint-André-de-l'Eure ☎ : 02.32.37.30.17 ou d'Ivry-La-Bataille ☎ : 02.32.36.40.17 ou à la mairie ☎ : 02.32.37.95.54 tout fait suspect ou tout fait jugé inhabituel aux alentours des habitations.

Et si vous êtes victime d'un cambriolage :

- Si vous êtes présent pendant le cambriolage, ne prenez aucun risque,
- Prévenez immédiatement, en composant le 17 ou le 112, la brigade de gendarmerie,
- Protégez les traces et les indices afin de préserver les pistes d'enquêtes,
- Déposez plainte (munissez-vous d'une carte d'identité). Vous pouvez pré-déposer plainte en ligne www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr et prévenez les services de la mairie,
- Faites opposition auprès de votre banque, déclarez le vol à votre assureur.

Grossoeuvre, le 7 avril 2017

Annick CHÉREL
Maire adjointe.

